

## COMPTE RENDU DE SEANCE COMITE SYNDICAL DU 02 MARS 2022

|          |    |             |    |                       |
|----------|----|-------------|----|-----------------------|
| Délégués | 53 | En exercice | 53 |                       |
| Présents | 29 | Pouvoirs    | 2  | Suffrages exprimés 31 |

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux s'est réuni le 02 mars 2022 à la suite de la convocation adressée le 18 février 2022.

### PRESENTS

ACHARD Nathalie - BLACHIER Yvan - BOUTRON Daniel - BROSSE Karine - CLAUZIER Alain - COSTE René - COURTAULT Joëlle - CROS Pierre - DALLARD Jean-François - DEBARD Cécile - DECULTY Jean-Paul - DEVIDAL Laurent - FAURE Jean-Paul - FREYDIER Nicolas - GAILHOT Emmanuel - GIACOMINI Alain - JOZY Christian - LADREYT André - MERCIER Annie - MICHELAS Jean - MUSTIELES Gilles - NALPAS Robert - RAGONNAUD Evelyne - RIOU Gaëtan - ROUSSET Daniel - SANIEL Gérard - SERRE Denis - SUTER Danièle - VILLETTE Christophe

### ABSENT REPRESENTE

ALLARD-CHALANCON Josyane représentée par BROSSE Karine

LOUIS Michel représenté par CROS Pierre

### ABSENTS non REPRESENTES

AUFFEUVRE Martin - BARRAS Guillaume - BARRES Christelle - BATAIL Joël - BERRY Frédéric - BESSON Charly - BLANC Luc - BONHOMME Laurent - BRUN Patrick - CHARPENAY Serge - CHAUSSINAND Didier - CLEMENT Raphaël - CRESTON Philippe - DAL PRA Yvette - FAURE Jérôme - GAUCHIER Max - JALLAT David - MANDON Murielle - ROZE Aurélien - SAUTEL Laurence - TORTI Damien - VIAL Elise

### PRESENTS ES-QUALITE

Cyrille REBOULET - Nicolas DESMARIES - Séverine CHABAL

### SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Karine BROSSE, assistée de Mme Séverine CHABAL

Pierre CROS, Président, ouvre la séance à 18h00 et demande à Madame CHABAL de procéder à l'appel des délégués.

Monsieur le Président remercie Monsieur Cyrille REBOULET – Trésorier pour sa présence.

### **1. DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'ETAT POUR L'OBTENTION DE LA DETR 2022**

Délibération N°01/2022

Suite au désengagement de la Région AURA sur notre projet de mise en place des composteurs collectifs, Monsieur le Président propose de déposer un dossier auprès de la Préfecture pour l'obtention de la DETR.

Dans le cadre de notre PLPDMA, de la loi de transition énergétique pour la croissance verte et de la loi AGECE (obligation de la collecte des biodéchets au 31/12/2023), le SICTOMSED souhaite développer des opérations de gestion de proximité des biodéchets. Les biodéchets représentent 27% des ordures ménagères résiduelles (Données ADEME) et la politique actuelle de gestion des biodéchets n'étant pas satisfaisante (le SICTOMSED a vendu seulement 485 composteurs individuels en 15 ans), il a été décidé de mettre en place des composteurs collectifs sur l'ensemble du territoire. Le but est d'installer entre 100 et 200 points de composteurs collectifs sur le territoire du SICTOMSED. En parallèle, la communication sur



les composteurs individuels va être relancée. Les composteurs collectifs seront gérés par les agents du SICTOMSED et par toutes personnes voulant s'impliquer dans le projet (une formation de référent de site sera proposée aux volontaires). Pour ce projet, le SICTOMSED disposera :

- De moyens humains pour l'entretien et la communication (un guide composteur) : un agent sera affecté à l'entretien et au suivi des points de compostages collectifs (Mise en place d'une tournée spécifique avec un véhicule de type fourgon avec un passage une fois par semaine sur chaque point),

- D'un plan de communication : lettres d'information à destination des usagers, détail des outils mis en place pour le compostage : cartographie recensant l'ensemble des points, bulletin d'inscription pour la formation "référent de site", création d'un guide du compostage, réunion d'information, création d'un module "gestion des biodéchets" sur notre site internet, article dans la presse, émission radio, articles dans les bulletins municipaux.

La mise en place de notre opération gestion de proximité des biodéchets permettrait de réduire les Ordures Ménagères d'environ 236 tonnes (sur la base ci-dessous) :

- Nombre d'habitants concernés par le projet : 9880
- Gisement biodéchets potentiel (Données ADEME) : 1754 (tonnage des Ordures Ménagères Résiduelles) \* 27% = 473 tonnes
- Utilisations pour retour à la terre : 473\*50% = 236 tonnes

Modalités de gestion pour le retour au sol du compost prévu :

- Le compost sera mis à disposition des usagers et des collectivités, il sera stocké dans le 4ème bac des composteurs collectifs. Le guide du compostage et le site internet donnera des conseils sur la bonne utilisation du compost.
- Au cas où le compost ne trouverait pas preneur, il sera récupéré par l'agent du SICTOMSED en charge des composteurs et mis à disposition à la déchèterie pour les particuliers ou professionnels.
- Les exutoires prévus : les espaces verts des particuliers, collectivités et professionnels.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 352 760.00 € HT :

| DEPENSES HT                                                                                    | Montant HT   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Investissements - matériel                                                                     |              |
| 120 Composteurs collectifs * 2 450,00 € = 294 000,00 €                                         | 294 000,00 € |
| Panneaux signalisation PAV = 9 000,00 €                                                        | 9 000,00 €   |
| 4500 Bioseaux *3,60 € = 16 200,00 €                                                            | 16 200,00 €  |
| Petit outillage (chainette, griffe, pelle) =2 060,00 €                                         | 2 060,00 €   |
| 200 Composteurs individuels à 72,50 €                                                          | 14 500,00 €  |
| Fonctionnement - Communication                                                                 |              |
| Prestations extérieures de formation : référent de site / guide composteur/ réunions publiques | 7 000,00 €   |
| Création et édition lettre d'information / guide compostage/site internet                      | 10 000,00 €  |

|                                                            |                     |
|------------------------------------------------------------|---------------------|
| Total matériel + communication                             | 352 760,00 €        |
| <b>RECETTES HT</b>                                         | <b>Montant HT</b>   |
| Subvention régionale AURA                                  | - €                 |
| ADEME - Appel à projet gestion de proximité des biodéchets | 133 650,00 €        |
| Subvention européenne                                      | - €                 |
| DETR - 40% sur la partie investissement - matériel         | 134 304,00 €        |
| Auto-financement                                           | 84 806,00 €         |
| <b>TOTAL</b>                                               | <b>352 760,00 €</b> |

Monsieur DEVIDAL demande si le projet sera maintenu en cas de non attribution de la subvention.

Monsieur le Président précise que l'achat des composteurs collectifs sera lancé lorsque nous aurons la réponse de la DETR, si nous avons une réponse négative le Comité Syndical redéfinira le projet.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **De solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022, pour l'attribution d'une aide telle que définie dans la circulaire pour financer notre projet détaillé ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette demande de dotation.**

## **2. ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET ANNEXE**

Délibération N°02/2022

La Trésorerie nous a fait parvenir un état d'admission en non-valeur concernant les titres de produits non réglés pour l'année 2019 pour un montant total de 2 064.24 € HT.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de l'admission en non-valeur des titres non réglés pour l'année 2019 pour un montant total de 2 064.24 € HT.**

## **3. INDEMNITE 2EME VICE-PRESIDENT**

Délibération N°03/2022

Monsieur le Président propose d'accorder au 2<sup>ème</sup> Vice-Président une indemnité mensuelle, celle-ci sera calculée sur la base de l'indice brut mensuel 1027. Le taux proposé est de :

| FONCTION                        | TAUX   | Indice de référence |
|---------------------------------|--------|---------------------|
| 2 <sup>ème</sup> VICE PRESIDENT | 8.66 % | 1027                |

Monsieur le Président précise que l'indemnité représente 336.82 €/brut par mois.



Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'accorder une indemnité mensuelle au 2ème Vice-Président, suivant les taux ci-après définis :

| FONCTION                        | TAUX   | Indice de référence |
|---------------------------------|--------|---------------------|
| 2 <sup>ème</sup> VICE PRÉDIDENT | 8.66 % | 1027                |

- DIT que cette indemnité sera attribuée à compter du 03 mars 2022 et pour la durée du présent mandat,
- DIT que tout texte réglementaire portant modification de ladite indemnité s'appliquera aux indemnités du 2<sup>ème</sup> Vice-Président,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

#### 4. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET GENERAL

Délibération N°04/2022

Monsieur le Président laisse la présidence à Madame Karine BROSSE. Madame BROSSE présente le Compte Administratif 2021 (*Voir les annexes 1- 2*).

| Libellé                                                                 | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|--------------------------------------------------|
|                                                                         | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent                             |
| Résultats reportés                                                      |                     | 456 352.83 €         |                     | 9 390.48 €                                       |
| Opération de l'exercice                                                 | 1 805 583.15 €      | 1 804 565.57 €       | 183 805.15 €        | 321 673.14 €                                     |
| Totaux                                                                  | 1 805 583.15 €      | 2 260 918.40 €       | 183 805.15 €        | 331 063.62 €                                     |
| Résultats                                                               |                     | 455 335.25 €         |                     | 147 258.47 €                                     |
| Reste à réaliser                                                        |                     |                      | 40 902.71 €         |                                                  |
| Considérant l'excédent d'investissement, décide d'affecter la somme de  |                     |                      | 147 258.47 €        | Au cpte 001 – Excédent d'investissement reporté  |
| Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de |                     |                      | 455 335.25 €        | Au cpte 002 – Excédent de fonctionnement reporté |

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Compte Administratif 2021 comme défini ci-dessus,
- D'approuver l'affectation des résultats de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement reporté de 455 335.25 € au compte 002
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 147 258.47 € au compte 001

## 5. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE

Délibération N°05/2022

Monsieur le Président laisse la présidence à Madame Karine BROSSE. Madame BROSSE présente le Compte Administratif 2021 (*Voir les annexes 3- 4*).

|                         | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                      |
|-------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| Libellé                 | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés      |                     | 69 891.22 €          | 21 967.62 €         |                      |
| Opération de l'exercice | 302 356.22 €        | 280 590.36 €         | 21 669.01 €         | 46 430.22 €          |
| Totaux                  | 302 356.22 €        | 350 481.58 €         | 43 636.63 €         | 46 430.22 €          |
| Résultats               |                     | 48 125.36 €          |                     | 2 793.59 €           |

Reste à réaliser

|             |                                                  |
|-------------|--------------------------------------------------|
| 96.67 €     |                                                  |
| 2 793.59 €  | Au cpte 001 – Excédent d'investissement reporté  |
| 48 125.36 € | Au cpte 002 – Excédent de fonctionnement reporté |

Considérant l'excédent d'investissement, décide d'affecter la somme de

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver le Compte Administratif 2021 comme défini ci-dessus,
- D'approuver l'affectation des résultats de la façon suivante :
  - Excédent de fonctionnement reporté de 48 125.36 € au compte 002
  - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 2 793.59 € au compte 001

## 6. COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET GENERAL

Délibération N°06/2022

Monsieur le Président explique que le compte de gestion est identique au compte administratif.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver le compte de gestion 2021



**7. COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE**

Délibération N°07/2022

Monsieur le Président explique que le compte de gestion est identique au compte administratif.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver le compte de gestion 2021**

**8. BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET GENERAL**

Délibération N°08/2022

Monsieur le Président remercie tous ceux qui ont participé à l'élaboration de ce budget. Il rappelle que le SICTOMSED change de nomenclature comptable au 01 janvier 2022 : passage de la M14 à la M57.

Les résultats de l'année 2021 nous permettent de présenter un budget stable pour l'année 2022. Malgré les augmentations liées à l'électricité et au carburant, nos excédents permettent de maîtriser les coûts en présentant aux Communautés de Communes une augmentation de 1% des participations. Cette évolution représente environ 13 000.00 €.

Monsieur le Président rappelle que ce sont les Communautés de Communes qui fixent le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en fonction de leurs besoins en lien avec cette compétence (dont la participation appelée par le SICTOMSED). La revalorisation des bases locatives de 3.4% pour l'année 2022 devrait avoir une forte influence baissière sur le taux de la TEOM.

Monsieur le Président donne la parole à Madame CHABAL qui présente le Budget Primitif – Budget Général 2022 (voir les annexes 5 – 6 - 7 et 8).

Monsieur DEVIDAL demande si le SICTOMSED va emprunter 452 000.00 €.

Madame CHABAL répond que non, les 452 000.00 € (au compte 167 en investissement dépenses et au compte 1641 en investissement recettes) correspondent à une opération d'ordre pour une régularisation d'écriture.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accepter le Budget Général Primitif 2022 tel qu'il a été présenté.**

**9. BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE**

Délibération N°09/2022

Monsieur le Président précise que le Budget Annexe est lié directement à l'activité économique du secteur et qu'il est encore à la baisse pour cette année. Les excédents des années précédentes ont permis de gérer cette situation délicate, mais si celle-ci perdure les clés de répartition entre les deux budgets seront à revoir pour la fin d'année.

Monsieur le Président donne la parole à Madame CHABAL qui présente le Budget Primitif – Budget Annexe 2022 (voir les annexes 9 – 10 - 11 et 12).

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accepter le Budget Annexe Primitif 2022 tel qu'il a été présenté.**

**10. EMPRUNT 2022 BUDGET GENERAL**

Délibération N°10/2022

Pour équilibrer le budget d'investissement 2022, il est prévu un emprunt d'un montant de 243 000.00 €.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à effectuer un ou des emprunts pour un montant maximum de 243 000.00 € auprès du ou des établissements financiers qui pratiqueront les meilleures conditions.**

**11. PARTICIPATION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES 2022**

Délibération N°11/2022

La participation des Communautés de Communes adhérentes au SICTOMSED sera calculée de la manière suivante :

**(Valeurs locatives de la CDC adhérente) x (1 320 000.00 € besoin du SICTOMSED ÷ valeurs locatives de l'ensemble des adhérents du SICTOMSED)**

*Pour information, le produit encaissé de la Participation des Communautés de Communes en 2021 était de 1 306 887.36 € soit un taux de TEOM de 13.17 %.*

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve le mode de calcul des participations des Communautés de Communes
- De ce fait, la participation pour chaque CDC sera chiffrée lorsque les services des impôts auront transmis les bases 2022.

**12. REDEVANCE SPECIALE 2022 – BUDGET GENERAL**

Délibération N°12/2022

Monsieur le Président présente les nouveaux tarifs pour 2022 et précise que la redevance spéciale est appliquée aux bâtiments publics / campings qui sont exonérés de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

**REDEVANCE SPECIALE 2022**

|                                                                            | <b>TARIFS 2021<br/>TTC en euros</b>                                             | <b>TARIFS 2022<br/>TTC en euros</b>                                             |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Communes – bâtiments publics communaux</b>                              | <b>Forfait<br/>2.29 €/habitant</b>                                              | <b>Forfait<br/>2.31 €/habitant</b>                                              |
| <b>Centre des finances publiques (locaux administratifs) – Le Cheylard</b> | <b>Forfait : 687.96 €</b>                                                       | <b>Forfait : 694.84 €</b>                                                       |
| <b>La Poste</b>                                                            | <b>Forfait<br/>Le Cheylard : 1 155.80 €<br/>St Martin de Valamas : 584.43 €</b> | <b>Forfait<br/>Le Cheylard : 1 167.36 €<br/>St Martin de Valamas : 590.27 €</b> |
| <b>La Maison du Site du Gerbier de Jonc</b>                                | <b>Forfait : 1 814.96 €</b>                                                     | <b>Forfait : 1 833.11 €</b>                                                     |



|                                                                                                                                      | TARIFS 2021<br>TTC en euros                                      | TARIFS 2022<br>TTC en euros                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Hôpitaux (calcul basé sur 88% d'occupation des lits – 800 grammes de déchets par jour)                                               | (Nombre de lits * 88%)*365 jours * 800 gr* 260.76 €/tonne        | (Nombre de lits * 88%)*365 jours * 800 gr* 263.37 €/tonne        |
| Collège/Lycée (calcul basé sur le nombre de demi-pensionnaire – 400 grammes de déchets par jour – 160 jours d'école par an)          | Nombre de demi-pensionnaire * 160 jours * 400 gr* 260.76 €/tonne | Nombre de demi-pensionnaire * 160 jours * 400 gr* 263.37 €/tonne |
| Campings publics et privés (calcul basé sur le nombre d'emplacement – 1.2 kg de déchets par jour/emplacement – 60 jours d'ouverture) | Nombre d'emplacement*1.2kg*60 jours* 260.76 €/Tonne              | Nombre d'emplacement*1.2kg*60 jours* 263.37 €/Tonne              |
|                                                                                                                                      |                                                                  |                                                                  |
| Collecte des bennes                                                                                                                  | 61.06 €/l'heure                                                  | 63.17 €/l'heure                                                  |
| Location des bennes                                                                                                                  | 92.42 €/mois                                                     | 95.64 €/mois                                                     |
| Tarif horaire Main d'œuvre                                                                                                           | 32.75 € / heure                                                  | 33.16 € / heure                                                  |
| Déplacement Fourgon (à ce prix il faut rajouter le tarif horaire main d'œuvre)                                                       | 0.67 €/Km                                                        | 0.69 €/Km                                                        |

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer les nouveaux tarifs de la redevance spéciale à compter du 01 janvier 2022 tel que définis ci-dessus.

### 13. REDEVANCE SPECIALE 2022 – BUDGET ANNEXE

Délibération N°13/2022

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DESMARIÉS qui présente les nouveaux tarifs pour 2022.

Le Comité Syndical sera appelé à délibérer pour appliquer les nouveaux tarifs de la redevance spéciale à partir du 01 janvier 2022.

#### REDEVANCE SPECIALE 2022

|                               |                                                         | Pour mémoire tarifs HT en euros 2021 | Tarif HT en euros 2022 |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------|
| Location bennes et conteneurs | Location des bennes ouvertes                            | 72.86 €/Mois                         | 75.40 €/Mois           |
|                               | Location des bennes à toit coulissant                   | 109.40 €/Mois                        | 113.21 €/Mois          |
|                               | Location conteneur aérien 4 m3                          | 17.48 €/Mois                         | 18.09 €/Mois           |
|                               | Location conteneur aérien 5 m3                          | 24.83 €/Mois                         | 25.70 €/Mois           |
|                               | Location conteneur semi-enterré 5 m3                    | 39.57 €/Mois                         | 40.95 €/Mois           |
|                               | Collecte des bennes                                     | 57.19 €/heure                        | 59.17 €/heure          |
| Prétraitement                 | Prétraitement et manutention Déchets Industriels Banals | 25.77 €/Tonne                        | 26.15 €/Tonne          |
|                               | Prétraitement et manutention Films plastiques           | 25.12 €/Tonne                        | 26.15 €/Tonne          |
|                               | Prétraitement et manutention Carton + mise en balle     | 61.54 €/Tonne                        | 65.12 €/Tonne          |



|            |                                                                                                                                                            | Pour mémoire tarifs HT en euros 2021 | Tarif HT en euros 2022   |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------|
|            | Prétraitement et manutention ferraille                                                                                                                     | 25.77 €/Tonne                        | 26.15 €/Tonne            |
|            | Prétraitement et manutention Bois A                                                                                                                        | 25.77 €/Tonne                        | 26.15 €/Tonne            |
|            | Prétraitement et manutention Bois B                                                                                                                        | 25.77 €/Tonne                        | 26.15 €/Tonne            |
|            | Prétraitement et manutention Déchets verts                                                                                                                 | 25.77 €/Tonne                        | 26.15 €/Tonne            |
|            | Prétraitement et manutention Pneus                                                                                                                         | 25.77 €/Tonne                        | 26.15 €/Tonne            |
|            |                                                                                                                                                            |                                      |                          |
| Transports | Transport au voyage pour Chatuzange-le-Goubet – VEOLIA si moins de 15 T de déchets                                                                         | 458.67 €/Voyage                      | 474.54 €/Voyage          |
|            | Transport DIB avec au moins 15 T de déchets                                                                                                                | 30.58 €/Tonne                        | 31.64 €/Tonne            |
|            | Transport films plastiques                                                                                                                                 | 45.39 €/Tonne                        | 53.93 €/Tonne            |
|            | Transport cartons                                                                                                                                          | 70.78 €/Tonne                        | 79.62 €/Tonne            |
|            | Transport ferraille                                                                                                                                        | 57.33 €/Tonne                        | 59.32 €/Tonne            |
|            | Transport gravats                                                                                                                                          | 20.85 €/Tonne                        | 20.83 €/Tonne            |
|            | Transport Bois A                                                                                                                                           | 52.48 €/Tonne                        | 34.64 €/Tonne            |
|            | Transport Bois B                                                                                                                                           | 34.03 €/Tonne                        | 33.19 €/Tonne            |
|            | Transport Déchets verts                                                                                                                                    | 31.24 €/Tonne                        | 32.07 €/Tonne            |
| Traitement | Elimination des DIB avec Taxe Générale des Activités Polluantes TGAP à 45.00 € HT/T au 01/01/2022                                                          | 116.00 €/Tonne                       | 135.00 €/Tonne           |
|            | Elimination des inertes                                                                                                                                    | 3.50 €/Tonne                         | 3.50 €/Tonne             |
|            | Traitement des pneus en mélange                                                                                                                            | 330.00 €/Tonne                       | 350.00 €/Tonne           |
|            | Traitement Bois A                                                                                                                                          | 0.00 €/Tonne                         | 00.00 €/Tonne            |
|            | Traitement Bois B                                                                                                                                          | 56.00 €/Tonne                        | 58.00 €/Tonne            |
|            | Traitement Déchets verts                                                                                                                                   | 35.00 €/Tonne                        | 25.00 €/Tonne            |
|            | Reprise cartons (prix indicatif -variation mensuelle)                                                                                                      | 35.00 €/Tonne (01/2021)              | 82.50 €/Tonne (01/2022)  |
|            | Reprise films plastiques (prix indicatif - variation mensuelle)                                                                                            |                                      | 183.00 €/Tonne (01/2022) |
|            | Reprise métaux (prix indicatif - variation mensuelle)                                                                                                      | 65.00 €/Tonne (01/2021)              | 230.00 €/Tonne (01/2022) |
|            | Lavage désinfection des bennes                                                                                                                             | 30.64 €/Rotation                     | 31.02 €/Rotation         |
|            | Tarif horaire Main d'œuvre                                                                                                                                 | 33.71 €/Heure                        | 34.13 €/Heure            |
|            | Déplacement Fourgon (à ce prix il faut rajouter le tarif horaire de main d'œuvre)                                                                          | 0.56 €/Km                            | 0.58 €/Km                |
|            |                                                                                                                                                            |                                      |                          |
|            | Conditionnement, transport et traitement des Déchets Industriels Banals avec Taxe Générale des Activités Polluantes avec TGAP à 45.00 € HT/T au 01/01/2022 | 172.35 €/Tonne                       | 192.79 €/Tonne           |
|            | Conditionnement, transport et traitement des films plastiques                                                                                              | 70.51 €/Tonne                        | 80.08 €/Tonne            |
|            | Conditionnement, transport et traitement du carton                                                                                                         | 132.32 €/Tonne                       | 144.74 €/Tonne           |
|            | Conditionnement, transport et traitement du ferraille                                                                                                      | 83.10 €/Tonne                        | 85.47 €/Tonne            |
|            | Conditionnement, transport et traitement des inertes                                                                                                       | 24.35 €/Tonne                        | 24.33 €/Tonne            |

|  |                                                            | Pour mémoire tarifs HT en euros 2021 | Tarif HT en euros 2022 |
|--|------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------|
|  | Conditionnement, transport et traitement des déchets verts | 92.01 €/Tonne                        | 83.22 €/Tonne          |
|  | Conditionnement, transport et traitement du Bois A         | 78.25 €/Tonne                        | 60.79 €/Tonne          |
|  | Conditionnement, transport et traitement du Bois B         | 115.80 €/Tonne                       | 117.34 €/Tonne         |

Reprise matériaux : les prix de reprise des différents matériaux seront corrigés mensuellement suivant les négociations avec les repreneurs.

Madame ACHARD demande si le SICTOMSED se fait racheter la ferraille sous différentes catégories.

Monsieur DESMARIES répond que nous travaillons sur quatre sortes de métaux : le platinage, les fers mêlés, la démonte industrielle et les VHU (Véhicules Hors d'Usage)

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer les nouveaux tarifs de la redevance spéciale à compter du 01 janvier 2022 tel que définis ci-dessus.**

#### **14. PARTICIPATION CDC VAL'EYRIEUX POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES OMR/TRI SELECTIF ET ACCES DECHETERIE POUR LA PARTIE DE LA COMMUNE DE ST CLEMENT LE BAS**

Délibération N°14/2022

Monsieur le Président rappelle que le SICTOMSED réalise une prestation de services pour la Communauté de Communes VAL'EYRIEUX – Année 2021 pour la collecte des ordures ménagères et l'accès à la déchèterie du Cheylard pour 32 habitants de la commune de St Clément « le bas » :

- Collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles : 175.52 Kg/habitant – base : 32 habitants :
  - 5T617 (poids moyen 175.52 kg/an/habitant) \* 404.00 €/Tonne (prix de revient) = 2 269.27 €
- Collecte et traitement du tri sélectif : 103.60 Kg/habitant – base : 32 habitants :
  - 3T315 (poids moyen 103.60 kg/an/habitant) \* 126.00 €/Tonne (prix de revient) = 417.69 €
- Accès à la déchèterie du Cheylard : 43.99 €/habitant – base : 32 habitants
  - 32 habitants \* 43.99 € (prix de revient) = 1 407.68 €

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de facturer à la CDC VAL'EYRIEUX la somme de 4 094.64 € pour l'année 2022.**

#### **15. CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL**

Délibération N°15/2022

Dans le cadre de la promotion interne et suite à la réussite de l'examen professionnel d'ingénieur d'un agent étant actuellement technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, Monsieur le Président propose de créer :

- Un poste d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 03 mars 2022,
- D'étendre le régime indemnitaire (RIFSEEP – Délibération N°27/2019) à l'emploi d'ingénieur territorial,



- De fixer le taux de promotion applicable à l'ensemble des agents de la collectivité remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade supérieur à : 100%.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer :**

- Un poste d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 03 mars 2022,
- D'étendre le régime indemnitaire (RIFSEEP – Délibération N°27/2019) à l'emploi d'ingénieur territorial,
- De fixer le taux de promotion applicable à l'ensemble des agents de la collectivité remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade supérieur à : 100%.

## **16. SUPPRESSION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE**

Délibération N°16/2022

Le Comité Syndical ayant approuvé la création d'un poste d'ingénieur territorial, il est proposé de supprimer un poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de supprimer un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 03 mars 2022.**

## **17. INFORMATIONS DIVERSES**

### ➤ Portes ouvertes SYTRAD

Le SYTRAD organise ses journées portes ouvertes sur le site de Portes-Lès-Valence (tri de la collecte sélective). Afin d'organiser une visite, le SICTOMSED transmettra un mail à chaque délégué en proposant plusieurs dates et organisera le transport pour se rendre au SYTRAD.

### ➤ Projet composteurs collectifs

Lors du salon Pollutec en octobre 2021, le SICTOMSED a rencontré un fabricant de composteurs collectifs. Après divers échanges sur nos besoins, nous leur avons demandé de nous créer un prototype qui a été mis en place à la cité scolaire du Cheylard pour expérimentation jusqu'à fin juin.

Une commission de travail est prévue début avril pour :

- Travailler sur la forme et les matériaux du composteur collectif.
- Travailler sur les éléments de communication à mettre en œuvre sur le composteur collectif.
- Apprécier le retour d'expérience des utilisateurs et constater le compost en cours.



Monsieur le Président rappelle les échanges entre le SICTOMSED et la CAPCA pour l'éventuelle adhésion de 21 communes de la CAPCA au SICTOMSED.

Après plusieurs réunions avec la CAPCA, le SICTOMSED a réalisé (Annexe 13) :

- Un état des lieux sur ces 21 communes,
- Une étude financière,
- Une estimation des investissements à réaliser.

En parallèle, la CAPCA effectue des recherches de financement auprès de la Région AURA, Préfecture – DETR pour que le SICTOMSED puisse mettre en place ce projet.... En effet, les financements obtenus et l'acquisition d'un terrain pour créer une déchèterie sur le secteur de Saint Sauveur de Montagut permettront au Comité Syndical du SICTOMSED de prendre une décision sur l'adhésion des 21 communes.

Monsieur le Président précise que ces adhésions ne doivent pas avoir d'impact négatif sur les finances et le fonctionnement du SICTOMSED.

Ces différents points ont été présentés aux 21 communes concernées lors d'une réunion à Chalencon le 25 janvier 2022.

➤ Appel à projet « Oui pub »

Le SICTOMSED (via le SYTRAD) a répondu à un appel à candidature de l'ADEME « oui pub » dont le but est de réduire les imprimés publicitaires. Il s'agit d'une expérimentation visant à interdire la distribution d'imprimés publicitaires non adressés aux habitants, sauf lorsque l'autorisation de les recevoir est indiquée de manière visible sur la boîte aux lettres. L'objectif est de basculer sur un modèle d'une publicité voulue plutôt que subie pour les citoyens et de réduire de façon considérable le gaspillage du papier.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h00

La secrétaire de séance,

*Martine BRASSE*



Le Président du SICTOMSED,

*Pierre CROS*



Pièces jointes :

- Annexe 1 : Compte administratif 2021 – Budget Général : Vue d'ensemble - Fonctionnement
- Annexe 2 : Compte administratif 2021 - Budget Général : Vue d'ensemble - Investissement
- Annexe 3 : Compte administratif 2021 – Budget Annexe : Vue d'ensemble - Fonctionnement
- Annexe 4 : Compte administratif 2021 – Budget Annexe : Vue d'ensemble – Investissement
- Annexe 5 : Budget Primitif 2022– Budget Général – Section de Fonctionnement – Détail des dépenses
- Annexe 6 : Budget Primitif 2022 – Budget Général – Section de Fonctionnement – Détail des recettes
- Annexe 7 : Budget Primitif 2022 – Budget Général – Section d'Investissement – Détail des dépenses
- Annexe 8 : Budget Primitif 2022 – Budget Général – Section d'Investissement – Détail des recettes
- Annexe 9 : Budget Primitif 2022 – Budget Annexe – Section de Fonctionnement - Détail des dépenses
- Annexe 10 : Budget Primitif 2022 – Budget Annexe – Section de Fonctionnement – Détail des recettes
- Annexe 11 : Budget Primitif 2022 – Budget Annexe – Section d'Investissement – Détail des dépenses
- Annexe 12 : Budget Primitif 2022 – Budget Annexe – Section d'Investissement – Détail des recettes
- Annexe 13 : Projet CAPCA/SICTOMSED